

Délibération n° 2510-06

Conseillers en exercice : 13  
Présents : 9+2 proc  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)  
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses  
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur  
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL – Christian  
DI MARTINO – Philippe ALLEGREINI – Michel CORSINI – Chantal BARBIER  
– Patrice MARTIN – Fabienne GALLI

Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Jean-Marc BLANIC  
Absentes : Karine FAGES – Béatrice ROZIER

Secrétaire : Patrice MARTIN

**Objet : Signature servitude de passage**  
Pour canalisation entre commune / Département  
Parcelles D 1742, D 904, D 905, D 909, D 910

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes a réalisé des travaux sur la RD 2204 B à hauteur du tunnel de CANTARON, à l'entrée Sud du tunnel, sur l'aire de service, destinés à alimenter le poteau incendie située sur la parcelle départementale D 1912.

Le tracé de la canalisation emprunte les parcelles communales cadastrées D 1742, 904, 905, 909 et 910 conformément au plan annexé.

Il convient donc d'établir une servitude matérialisant la canalisation et permettant aux agents du Département d'assurer l'entretien et la vérification de l'ouvrage. Cette servitude inclurait :

- la canalisation sur un linéaire de 250 mètres environ sur 3 mètres de large
- le passage pour les interventions sur une bande de passage de trois mètres de large pour l'accès aux agents et éventuellement aux véhicules du Département le long de l'ouvrage.

La constitution de cette servitude serait consentie à titre gracieux.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la commune à signer l'acte de servitude avec le Département des Alpes-Maritimes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- AUTORISE la signature de l'acte de servitude de passage pour une canalisation sur les parcelles D 1742, 904, 905, 909 et 910 avec le Département des Alpes-Maritimes, servitude consentie à titre gracieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



Patrice MARTIN

Le Maire,

Signé électroniquement par : Gérard  
BRANDA   
Gérard BRANDA  
Date de signature : 17/10/2025  
Qualité : Maire